

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen

Pouvoir à David Ros

Pierre Bertiaux

Pouvoir à Mireille Delafaix

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Pouvoir à Michèle Viala

Patrick Vilette

Pouvoir à Christophe Le Forestier

**Absents : 2** (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2022-84 – MOTION – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE « TERRE ET CITE » AU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

**Vu** l'Appel à Candidatures pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) élaboré par la Région Ile-de-France pour la période 2023-2027 et rendu public le 14 juin 2022,

**Considérant** la Loi du Grand Paris du 13 juin 2010, qui prévoit la création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) sur le Plateau de Saclay et ses

vallées attenantes et la mise en place d'un Programme d'Action en faveur de ces espaces naturels, agricoles et forestiers,

**Considérant** le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 qui délimite la ZPNAF et préserve de manière durable 2469 ha de terres agricoles sur ce territoire,

**Considérant** que la commune est adhérente depuis plusieurs années à l'association Terre & Cité dont l'objet est le suivant : "Par le dialogue et l'accompagnement de projets, Terre & Cité œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relation, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature. Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, l'association rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement, et particuliers du Plateau de Saclay et de ses vallées."

**Considérant** la réussite de la dernière programmation LEADER qui avec une enveloppe de 1,239 millions d'euros a permis de lever 1,3 million d'euros de cofinancement et de soutenir plus d'une quarantaine de projets,

**Considérant** l'intérêt d'espaces de travail tels que les comités de programmation pour faire vivre les liens entre monde urbain et rural afin de développer et pérenniser l'agriculture du plateau de Saclay et de ses vallées,

**Considérant** les effets bénéfiques de la dernière programmation sur le territoire ayant permis le développement de filières de proximité, la mise en visibilité et la prise en compte des fonctionnalités agricoles, les projets de transition agro-écologique, la mise en place de projets de recherche dans des domaines divers tels que l'eau, la biodiversité, l'agronomie, le climat ou encore la mise en valeur des richesses territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Apporte** son soutien à la candidature de l'association Terre & Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Île-de-France.
- **Approuve** la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire à y prendre part.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

30 SEPT 2022

30 SEPT 2022

David ROS  
Mairie d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

